République Française
Département MORBIHAN
**Commune de LA GREE SAINT LAURENT**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-215600685-20260908-00372026-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 08 septembre 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 8 | 11 |

| Vote |
|---|
| Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures trente, dans le respect des distanciations sociales dû au Covid 19 le Conseil Municipal de la Commune de LA GREE SAINT LAURENT s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de Madame Martine GOUEDO, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le premier septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le premier septembre deux mille vingt-six.

**Présents** : Mme Martine GOUÉDO, Mme Annabelle COLLOT, M. Alain ABADIE, Mme Solange GLEHELLO, M. Frédéric MARAY, Mme Marine LE MOELLE, Mme Nadia CLOLUS, M. Yves-Noël DELISLE.

**Absents excusés** :

M. Luc LE BLANC ayant donné pouvoir à M. Alain ABADIE,

M. Quentin PETON ayant donné pouvoir à Mme Martine GOUÉDO,

Mme Sylvie CAMPOS ayant donné pouvoir à Mme Annabelle COLLOT,

A été nommée secrétaire de séance : Solange GLEHELLO.

## 0037-2026 – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Comme suite à la délibération numéro 0036-2026 du 08 septembre 2026, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification de la durée hebdomadaire est nécessaire afin d'optimiser les heures d'ouverture au public de la mairie.

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déposer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan une saisine auprès du Comité Social Territorial (CST) du 16 novembre 2026.

En attendant l'avis de cette instance, l'agent percevra une rémunération équivalent à 20 heures complémentaires mensuelles pour un montant de 15,79 € brut horaire.

Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :
- **De se prononcer** sur cette modification
Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuvent** à l'unanimité cette modification.
- **Autorisent** Mme le Maire à signer l'ensemble des documents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 21 septembre 2026
Madame Le Maire
Martine GOUÉDO

